

SAINT-MARCEL
Réunion du Conseil Municipal du 07 novembre 2024 à 19 h 00

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 novembre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie - Salle d'Honneur, sous la présidence de M. Raymond BURDIN, Maire.

Présents : Raymond BURDIN, Karine PLISSONNIER, Nathalie COUTURIER, Jean-François KICINSKI, Nathalie GRAS, Eric BONNOT, Sylvie ROLLET, Serge GONTHEY, Michel DE LAS HERAS, Chantal FLAMAND, Jean-Paul TERRIER, Jean-Jacques RICHARD, Laure COLLIN, Gilles SEINGER, Michel RONFARD, Christine LOUVEL, François LEMOND, Gildas CHAUVET, Jean-Luc MONAT.

Excusés : Jean-Pierre GIRARDEAU pouvoir à Jean-François KICINSKI, Martine BELAICH pouvoir à Nathalie GRAS, Catherine SCHIED pouvoir à Chantal FLAMAND, Eric BOULLY pouvoir à Serge GONTHEY, Béatrice DELEURY pouvoir à Sylvie ROLLET, Louis-Adrien LAGNEAU pouvoir à Michel RONFARD, Pascale AUDART pouvoir à Christine LOUVEL, Stéphanie PACOTTE-SEGAUD pouvoir à François LEMOND.

Absents : Christine BREZINS, Claudine ARNOUX.

Secrétaire de Séance : Laure COLLIN

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents à la séance : 19
Date de la convocation et de l'affichage :
28 octobre 2024

PROCÈS-VERBAL

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

FINANCES COMMUNALES

- 1 - Décision modificative – Budget Principal
- 2 - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Budget Principal – Modernisation de l'éclairage sportif des terrains de football - Modification
- 3 - Aménagement des abords de la salle Alfred JARREAU – Demandes de subvention LEADER

INTERCOMMUNALITÉ

- 4 - Attribution de Compensation (AC) – Montant définitif 2024 – Grand Chalon
- 5 - Enquête publique conjointe - Avis sur le projet d'extension du parc FREYSSINET - Grand Chalon

TRAVAUX COMMUNAUX

- 6 - ZAC des Fontaines – Résiliation d'un commun accord du marché de travaux d'aménagement – LOT N°2 (Espaces verts et mobilier urbain)

URBANISME

- 7 - ZAC des Fontaines – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre

BIENS COMMUNAUX

- 8 - Éco quartier ZAC "Sur les Fontaines" – Vente à particuliers – Lot n°25

PERSONNEL COMMUNAL

- 9 - Modification du tableau des emplois

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES) (DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020)

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Laure COLLIN est nommée secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Mme AUDART, excusée, par la voix de Mme LOUVEL, rappelle que Mme PLISSONNIER devait donner des précisions sur la prévention des risques et que M. KICINSKI devait donner des éléments sur les stages BAFA.

M. LEMOND rappelle que le nombre d'animateurs concernés par cette formation avait été demandé.

M. KICINSKI répond qu'il donnera les éléments lors du prochain conseil et précise que trois personnes de la commune ont participé et deux d'autres communes.

Mme LOUVEL indique que Mme AUDART avait souligné que le marquage au sol de la rue du Moulin n'était pas conforme et qu'il manquait un panneau.

M. BONNOT indique que les panneaux ont été commandés.

M. RONFARD précise qu'une liste des petits travaux avait été dressée. Certains travaux ont été faits mais compte tenu de la météo, ces travaux n'ont pas pu tous aboutir. La liste des travaux existe et a été transmise à la direction des services techniques.

Mme PLISSONNIER dresse un état complet des dispositifs de prévention des risques mis en œuvre au sein des services de la commune et du CCAS en 2024 :

- **Mise à jour du Document Unique et Elaboration du Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIACT)**
- **Prévention régulière auprès des agents**
 - Messages de prévention dans la publication Connexion (journal interne)
 - Passage régulier de l'Assistant de Prévention dans les services
 - Présentations CODIR : Santé mentale – PRAP – Gestion Fortes chaleurs – Document Unique
 - Suivi des trousseaux de secours
 - Suivi des registres santé sécurité au travail
- **Analyses situation de travail**
 - Animateurs travaillant avec le public maternel
 - Espace multimédia
 - Accueil mairie
 - Administratifs CCAS
 - Résidence Autonomie Hubiliac
- **Exercices d'évacuation**
 - Bibliothèque
 - CCAS
 - Espace périscolaire Balan pendant Accueil Collectif de Mineurs
 - Direction Enfance Jeunesse Famille
 - Le Réservoir
- **Visites de locaux**
 - Locaux administratifs de la DEJF
 - Locaux ancien CCAS
 - Local informatique
- **Sensibilisation Atmosphère Explosive (ATEX) – Réalisation DRPCE**
 - Une session de sensibilisation pour 8 agents organisée. La volonté de la collectivité est de former à l'ATEX tous les agents travaillant au CTM
 - Intervention d'un bureau de contrôle pour la réalisation du Document Relatif à la Protection Contre le risque Explosion (DRPCE) qui sera annexé au Document Unique
- **Prévention des Risques Liés à l'Activité Physique (PRAP)**
 - Obtention Habilitation formation Interne PRAP
 - Fourniture d'un kit ergonomie (Tapis, souris, bras articulé, repose pieds) selon les besoins auprès de 30 agents.
 - Expérimentation Technique de nettoyage par pré-imprégnation (plus ergonomique)
- **Prévention des Risques Psychosociaux**
 - Elaboration d'un plan d'actions à la suite du diagnostic RPS
 - Deux agents formés Premiers Secours en Santé Mentale

- **Prévention Ambiance Thermique**
 - Création d'une procédure de gestion de fortes chaleurs
 - Fourniture aux agents du CTM de bouteilles isothermes (2 chacun)
 - Dotation ventilateurs dans différents services
- **Prévention du Risque Chimique**
 - Inventaire et centralisation numérisée des Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits chimiques utilisés par les services.

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Rapport n°1 DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL

Par délibération du 25 mars 2024, le Conseil Municipal a adopté les différents budgets primitifs pour l'exercice en cours.

La décision modificative est destinée à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Elle prévoit et autorise les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales et supprime des crédits antérieurement votés, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Elle propose donc d'opérer les mouvements de crédits suivants :

Section de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement : + 79 362 € de crédits supplémentaires (dont + 349 374 € de dépenses réelles et - 270 012 € de dépenses d'ordre).

- Chapitre 011 – Charges à caractère général (opérations réelles) : + 141 650 € qui correspondent à l'ajustement des comptes :
 - 6042 "Achats prestations de services" : + 4 000 € correspondant à un ajout de crédits pour permettre de recevoir une délégation italienne dans le cadre du jumelage avec la ville de Romentino.
 - 6227 "Frais d'actes et de contentieux" : + 136 000 € correspondant à un ajustement de crédits pour permettre de régulariser les contentieux et provisionner d'éventuels frais de justice et condamnations.
 - 6262 "Frais de télécommunications" : + 1 650 € correspondant à un ajustement de crédits suite à la fin du contrat de l'abonnement téléphonique de la Mairie et de l'Orange Bleue. Il est nécessaire de basculer les lignes téléphoniques de la Mairie et celles de l'Orange Bleue vers le standard de la RPA en attendant l'installation d'un nouveau système de téléphonie.
- Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés (opérations réelles) : + 30 000 € qui correspondent à l'ajustement des comptes :
 - 64131 "Personnel non titulaire - Rémunérations" : + 5 000 € correspondant à un ajout de crédits pour la rémunération principale des personnels non titulaires.
 - 64138 "Personnel non titulaire – Primes et autres indemnités" : + 25 000 € correspondant à un ajout de crédits pour le paiement du régime indemnitaire des personnels non titulaires.
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (opérations réelles) : + 185 355 € qui correspondent à l'ajustement des comptes :
 - 65568 "Autres contributions" : + 184 905 € correspondant à un ajustement de crédits pour permettre le paiement des factures du SYDESL concernant l'enfouissement des réseaux dont :
 - 4 446 € sont des crédits supplémentaires et 98 179 € (initialement inscrits au budget primitif en section d'investissement au compte 2315 "Installations, matériel et outillage techniques") pour les travaux de la rue Fontaine Melon.
 - 2 280 € sont des crédits supplémentaires et 80 000€ (initialement inscrits au budget primitif en section d'investissement au compte 2315 "Installations, matériel et outillage techniques") pour les travaux de la rue du Docteur Jeannin.
 - 65748 "Subvention de fonctionnement" : + 450 € correspondant à un ajustement de crédits pour une subvention au comité de jumelage pour la réception d'une délégation italienne dans le cadre du jumelage avec la ville de Romentino.

▪ Chapitre 68 – Dotations aux provisions et dépréciations (opérations réelles) : - 6 000 € qui correspondent à l'ajustement du compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » pour régulariser le chapitre 042 afin de permettre les écritures d'ordre demandées par la trésorerie concernant les dépréciations des créances.

▪ Chapitre 014 – Atténuations de produits (opérations réelles) : - 1 631 € qui correspondent à l'ajustement du compte 7392221 "Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales" suite à la notification du montant définitif par les services de l'Etat.

▪ Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement (opérations d'ordre) : - 273 462 € qui correspondent à une diminution de l'autofinancement permettant le financement d'investissements (recettes d'investissement).

▪ Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (opérations d'ordre) : + 3 450 € qui correspondent à l'ajustement du compte 6817 "Dotations aux dépréciations des actifs circulants" afin de permettre les écritures d'ordre demandées par la trésorerie concernant les dépréciations des créances.

En recettes de fonctionnement : + 79 362 € de crédits supplémentaires (dont + 76 112 € de recettes réelles et + 3 250 € de recettes d'ordre).

▪ Chapitre 013 – Atténuations de charges (opérations réelles) : + 50 000 € qui correspondent à l'ajustement du compte 6419 "Remboursements sur rémunérations du personnel" afin de régulariser les remboursements de salaires d'agents communaux.

▪ Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses (opérations réelles) : + 25 755 € qui correspondent à l'ajustement des comptes :

- 70323 "Redevance d'occupation du domaine public" : + 1 000 € correspondant à un ajustement de crédits suite à des recettes supplémentaires concernant la pose d'échafaudages lors de travaux sur le domaine public.
- 7035 "Locations de droits de chasse et de pêche" : + 300 € correspondant à un ajustement de crédits suite à des recettes supplémentaires sur la vente de cartes de pêche.
- 7062 "Redevances et droits des services à caractère culturel" : + 13 500 € correspondant à un ajustement de crédits concernant les recettes des spectacles et des inscriptions à la chorale au Réservoir.
- 70631 "Redevances et droits des services à caractère sportif" : + 3 000 € correspondant à un ajustement de crédits suite à des recettes supplémentaires concernant la création d'un atelier adulte pour l'école municipale des sports.
- 7066 "Redevances et droits des services à caractère social" : + 1 800 € correspondant à un ajustement de crédits suite à des recettes supplémentaires concernant les animations faites par le service Familles de l'Orange Bleue.
- 706888 "Autres" : + 4 600 € correspondant à un ajustement de crédits pour 4 000 € concernant des recettes supplémentaires pour les activités extrascolaires du service Jeunesse et 600 € concernant la facturation pour les frais de photocopies faites à la Direction Enfance Jeunesse Famille pour l'association Temps Danses et Compagnie.
- 70878 "Remboursement de frais par des tiers" : + 1 555 € correspondant à un ajustement de crédits de 1 005 € pour le remboursement d'un sinistre de deux barrières de protection et de 450 € pour des frais de fonctionnement suite à la mise à disposition de la salle de spectacle du Réservoir.

▪ Chapitre 73 – Impôts et taxes (opérations réelles) : + 113 € qui correspondent à l'ajustement du compte 732221 "Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales" suite à la notification du montant définitif par les services de l'Etat.

▪ Chapitre 731 – Fiscalité locale (opérations réelles) : + 1 500 € qui correspondent à l'ajustement du compte 73118 "Autres contributions directes" suite à la notification d'un rôle complémentaire sur les taxes de fiscalité directe locale.

▪ Chapitre 74 – Dotations et participations (opérations réelles) : + 1 044 € qui correspondent à l'ajustement des comptes :

- 742 « Dotation aux élus locaux » : + 163 € pour la dotation aux élus locaux suite à la notification du montant par les services de l'Etat.
- 744 "FCTVA" : - 3 285 € correspondant à un ajustement de crédits suite à la notification du montant définitif de FCTVA.
- 74718 "Participations Etat - Autres" : + 6 806 € correspondant à un ajustement de crédits suite à la notification du montant de la subvention de la DRAC, pour le nettoyage de la toiture de l'Eglise.
- 7472 "Participations régions" : - 2 640 € correspondant à un ajustement de la subvention versée par la Région pour l'aide aux structures de diffusion intermédiaire au Réservoir.

- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante (opérations réelles) : + 3 050 € qui correspondent à l'ajustement des comptes :
 - 752 "Revenus des immeubles" : + 2 600 € pour la location du Réservoir.
 - 75888 "Autres produits divers de gestion courante" : + 450 € correspondant à un ajustement de crédits concernant le remboursement de trop perçus pour les fluides (eau, gaz, amortisseur électricité).
- Chapitre 77 – Produits spécifiques (opération réelle) : + 650 € qui correspondent à l'ajustement du compte 773 "Mandats annulés" afin de régulariser le retour de matériel défectueux pour les travaux de relamping dans le bâtiment de la bibliothèque.
- Chapitre 78 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (opérations réelles) : - 6 000 € qui correspondent à l'ajustement du compte 7817 "Reprises sur dépréciations des actifs circulants" pour régulariser le chapitre 042 afin de permettre les écritures d'ordre demandées par la trésorerie concernant les dépréciations des créances.
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (opérations d'ordre) : + 3 250 € qui correspondent à l'ajustement du compte 7817 "Reprises sur dépréciations des actifs circulants" afin de permettre les écritures d'ordre demandées par la trésorerie concernant les dépréciations des créances.

Section d'investissement :

En dépenses d'investissement : - 559 367 € de dépenses d'investissement (dont - 563 617 € de dépenses réelles et + 4 250 € de dépenses d'ordre).

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (opérations réelles) : - 6 438 € qui correspondent à l'ajustement des comptes :
 - 2112 "Terrains de voirie" : + 304 € pour les frais d'acte concernant la rétrocession de voirie du lotissement "La croix de la perche".
 - 21568 "Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile" : + 258 € pour l'acquisition de trois robinets à volant pour un véhicule du CPI.
 - 2188 "Autres immobilisations corporelles" : - 7 000 € correspondant à l'ajustement de crédits pour l'acquisition de tapis de judo.
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours (opérations réelles) : - 557 179 € qui correspondent à l'ajustement des comptes :
 - 2312 "Agencements et aménagements de terrains" : - 100 000 € correspondant à un ajustement de crédits concernant :
 - - 30 000 € pour l'éclairage des terrains de la Plaine de Jeux (travaux reportés sur 2025).
 - - 50 000 € pour l'éclairage du stade Léon Pernot (travaux reportés sur 2025).
 - - 20 000 € pour la reprise des concessions funéraires (travaux reportés sur 2025).
 - 2313 "Constructions" : - 279 000 € correspondant à un ajustement de crédits concernant :
 - - 319 000 € pour la réhabilitation de l'annexe Roger Balan (travaux reportés sur 2025).
 - + 40 000 € pour les travaux de menuiseries et remplacement des sols à l'école maternelle Roger Balan.
 - 2315 "Installations, matériel et outillage techniques" : - 178 179 € correspondant à un ajustement de crédits concernant :
 - - 98 179 € pour les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Fontaine Meïon par le SYDESL (inscrits en section de fonctionnement au compte 65568 "Autres contributions").
 - - 80 000 € pour les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue du Docteur Jeannin par le SYDESL (inscrits en section de fonctionnement au compte 65568 "Autres contributions").
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (opérations d'ordre) : + 3 250 € correspondant à l'ajustement des comptes :
 - 4912 "Dépréciations des comptes de redevables" : + 2 800 € afin de permettre les écritures d'ordre demandées par la trésorerie concernant les dépréciations des créances.

- 4962 "Dépréciations des comptes de débiteurs divers" : + 450 € afin de permettre les écritures d'ordre demandées par la trésorerie concernant les dépréciations des créances.

▪ Chapitre 041 – Opérations patrimoniales (opérations d'ordre) : + 1 000 € correspondant à l'ajustement du compte 2112 "Terrains de voirie" afin de permettre les écritures d'ordre demandées par la trésorerie concernant la rétrocession de voirie du lotissement "La croix de la perche".

En recettes d'investissement : - 559 367 € de recettes d'investissement (dont – 290 355 € de recettes réelles et – 269 012 € de recettes d'ordre).

▪ Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves (opérations réelles) : - 129 808 € au compte 10222 "FCTVA" correspondant à un ajustement de crédits suite à la notification du montant de FCTVA.

▪ Chapitre 13 – Subventions d'investissement (opérations réelles) : + 338 170 € correspondant à l'ajustement des comptes :

- 1318 "Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables" : + 1 604 € correspondant à un ajustement de crédits suite à la notification d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'organisation du "Raid family express" réalisé en 2022 par le service de la Jeunesse.
- 1321 "Subvention d'investissement Etat" : + 58 708 € correspondant à un ajustement de crédits suite à la notification d'une subvention de l'Etat (DSIL) pour les travaux de rénovation des courts de tennis et le renouvellement de l'éclairage des courts.
- 13251 "GFP de rattachement" : + 81 738 € correspondant à un ajustement de crédits suite à la notification d'une subvention du Grand Chalon (Fonds de relance de l'investissement) pour la rénovation du bâtiment de l'Orange Bleue.
- 1328 "Autres subventions d'investissement" : + 196 120 € correspondant à un ajustement de crédits concernant :
 - + 181 120 € suite à la notification de la Caisse d'Allocations Familiales pour la réhabilitation des locaux de l'Orange Bleue.
 - + 15 000 € suite à la notification de la Fédération Française de Tennis pour la rénovation des terrains de tennis (subvention versée via le Tennis Club de Saint-Marcel).

▪ Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées (opérations réelles) : - 535 551 € au compte 1641 "Emprunts en euros" correspondant à la diminution de l'emprunt pour l'équilibre du budget compte tenu de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement.

▪ Chapitre 040– Opérations d'ordre de transfert entre sections (opérations d'ordre) : + 3 450 € correspondant à l'ajustement des comptes :

- 4912 "Dépréciations des comptes de redevables" : + 3 000 € afin de permettre les écritures d'ordre demandées par la trésorerie concernant les dépréciations des créances.
- 4962 "Dépréciations des comptes de débiteurs divers" : + 450 € afin de permettre les écritures d'ordre demandées par la trésorerie concernant les dépréciations des créances.

▪ Chapitre 041– Opérations patrimoniales (opérations d'ordre) : + 1 000 € correspondant à l'ajustement du compte 1328 "Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables" afin de permettre les écritures d'ordre demandées par la trésorerie concernant la rétrocession de voirie du lotissement "La croix de la perche".

▪ Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement (opérations d'ordre) : - 273 462 € qui correspondent à une diminution de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement et qui permet le financement d'investissements.

• Chapitre 024 – Produit des cessions d'immobilisations (opérations réelles) : + 36 834 € qui correspondent à l'ajustement des crédits pour permettre de passer les écritures concernant une soule suite à un échange de terrains avec la société ARIL.

Mme LOUVEL demande si les frais d'actes et de contentieux ont un lien avec la délibération prise le 22 mai 2024 dans le cadre d'un dossier concernant Paul Galland.

Mme PLISSONNIER répond que ces crédits correspondent en partie à ce dossier mais pas uniquement.

Mme LOUVEL interroge sur l'issue de cette procédure et s'il y a d'autres décisions de justice en attente.

Mme PLISSONNIER répond que les décisions sont toujours en attente.

M. le Maire précise qu'il s'agit également de provisions dans l'hypothèse de recours à venir.

Considérant que la présente décision est équilibrée en dépenses et en recettes par section,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions,

DÉCIDE de modifier les inscriptions du budget principal conformément aux tableaux ci-dessous,

Décision Modificative - Vue d'ensemble COLLE - COMMUNE DE SAINT-MARCEL / COM - BUDGET PRINCIPAL /20 / 2024			
	Décision modificative		Exercice courant
	Budget déjà voté (1)	Nouveaux crédits (2)	Total budget (1) + (2)
Fonctionnement			
Dépenses	9 695 397,22	79 362,00	9 774 759,22
Recettes	9 695 397,22	79 362,00	9 774 759,22
Investissement			
Dépenses	5 745 184,22	- 559 367,00	5 185 817,22
Recettes	5 745 184,22	- 559 367,00	5 185 817,22
Total DÉPENSES	15 440 581,44	- 480 005,00	14 960 576,44
Total RECETTES	15 440 581,44	- 480 005,00	14 960 576,44

Rapport n°2

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – BUDGET PRINCIPAL – MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE SPORTIF DES TERRAINS DE FOOTBALL - MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Par délibération n°70-2024 du 30 septembre 2024, le Conseil Municipal a adopté la création de l'autorisation de programme n° 2024-04 intitulée « Modernisation de l'éclairage sportif des terrains de football » telle que définie ci-dessous.

Libellé	Numéro	Durée en années	Autorisation de programme	Opérations	Numéro d'opération	Ventilation des crédits de paiement	
						CP 2024	CP 2025
Modernisation de l'éclairage sportif des terrains de football	2024-04	2	305 000 €	Plaine de jeux	60	70 000 €	185 000 €
				Stade Léon Pernot	65	50 000 €	

Considérant que les travaux de cette opération sont reportés sur l'exercice 2025 mais qu'il convient néanmoins de réaliser des études pour ce projet, il est nécessaire de modifier la ventilation des crédits de paiement en fonction de la réalisation du projet.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme globale intitulée « Modernisation de l'éclairage sportif des terrains de football » composée de deux opérations (Plaine de Jeux et stade Léon Pernot), présentés comme suit :

Libellé	Numéro	Durée en années	Autorisation de programme	Opérations	Numéro d'opération	Ventilation des crédits de paiement	
						CP 2024	CP 2025
Modernisation de l'éclairage sportif des terrains de football	2024-04	2	305 000 €	Plaine de jeux	60	40 000 €	215 000 €
				Stade Léon Pernot	65	0 €	50 000 €

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2023, relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°70 du 30 septembre 2024, portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) concernant la modernisation de l'éclairage sportif des terrains de football,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 23 octobre 2024,

Après en avoir délibéré, par 21 voix et 6 Abstentions,

APPROUVE la modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 2024-04 intitulée « Modernisation de l'éclairage sportif des terrains de football », telle que définie ci-dessus.

Rapport n°3

AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE ALFRED JARREAU – DEMANDES DE SUBVENTION LEADER

La Ville de Saint-Marcel s'est engagée depuis 2014 dans des programmations d'optimisation de ses infrastructures et des services publics, de modernisation et de rénovation des bâtiments municipaux (construction d'un restaurant scolaire/accueil périscolaire, extension de l'école élémentaire Roger BALAN, réhabilitation et extension de la salle des fêtes Alfred JARREAU) ainsi que dans une programmation d'amélioration du cadre de vie (enfouissement de réseaux, réfection de voirie, fleurissement, végétalisation) pour réduire les îlots de chaleur, améliorer la qualité de l'air, contribuer à une gestion durable des eaux de pluie, de protéger la biodiversité et de capter plus de carbone. L'enjeu est aujourd'hui d'inscrire ces projets dans une logique d'adaptation de la commune face aux changements climatiques. Ainsi le thème du « jardin en ville » est le fil conducteur des projets portés par la municipalité sur ce mandat.

Ceci conduit naturellement la Ville de Saint-Marcel d'une part, à porter une attention particulière à l'adaptation de sa végétalisation et de son fleurissement face aux changements climatiques par un choix judicieux des essences de végétaux mises en œuvre et d'autre part, à utiliser des moyens d'arrosage économes en ressources par l'installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales afin d'utiliser l'eau de pluie pour l'arrosage des espaces végétalisés et des îlots de fraîcheur estivaux.

L'aménagement des abords de la salle Alfred JARREAU n'échappe pas à cette démarche et comprend les objectifs suivants :

- Finaliser l'aménagement des abords du bâtiment conformément au permis de construire et à ses prescriptions accordées dans le cadre de l'opération de réhabilitation et d'extension de la salle Alfred Jarreau,
- Poursuivre l'inscription du projet dans le cadre de l'adaptation de la commune aux enjeux climatiques par le choix judicieux des essences végétales et par l'installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales,
- Aménager l'interface Nord entre la salle Alfred Jarreau et le bâtiment dit « Annexe » qui accueillera à terme le centre de loisirs et l'espace multimédia,
- Aménager l'interface Est entre la salle Alfred Jarreau et la Grande Rue,
- Réduire l'imperméabilisation des sols : les surfaces imperméabilisées seront réduites de 33 % et les surfaces perméables augmentées de 151 %,
- Réduire les îlots de chaleur urbains par la végétalisation : 22 arbres seront plantés sur l'emprise du projet et 2000 m² seront végétalisés (zones engazonnées, plantes tapissantes, haies, ...).

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération d'aménagement des abords de la salle JARREAU est estimée à **309 057,41 € HT**.

Le plan de financement estimatif s'établirait ainsi :

DEPENSES H. T		RECETTES	
Montant des travaux	240 564,45 €	Europe Programme LEADER	120 504,38 €
Maîtrise d'œuvre et études, CSPTS	18 624,51 €	Région Bourgogne Franche Comté Contrepartie LEADER	30 126,09 €
Eclairage public	49 868,45 €	Autofinancement	158 426,94 €
TOTAL	309 057,41 €	TOTAL	309 057,41 €

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement des abords de la salle Alfred JARREAU,

SE PRONONCE favorablement sur le plan de financement estimatif suivant pour l'aménagement des abords de la Salle JARREAU tel que défini ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Union Européenne auprès du Syndicat Mixte du Chalonais et de son Groupe d'Action Locale, dans le cadre du programme LEADER 2023-2027.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide de la Région au titre de la contrepartie LEADER.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires, à prendre toutes décisions et à signer tout document dans ce cadre de ces demandes d'aides financières.

Rapport n°4

ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) – MONTANT DÉFINITIF 2024 ~ GRAND CHALON

Le 14 décembre 2023 le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité le nouveau Pacte Financier et Fiscal entre le Grand Chalon et ses 51 communes membres.

L'objectif du nouveau pacte était double ; il s'agissait d'une part de renforcer et sécuriser les marges de manœuvres financières des communes par les dispositifs de solidarité financière entre l'Agglomération et ses communes membres, mais également d'accompagner la mise en œuvre du projet de territoire autour des principales thématiques que sont la transition écologique, le développement économique et la politique de l'habitat.

Ce nouveau Pacte Financier et Fiscal entérine ainsi la révision libre annuelle des Attributions de Compensation pour 2024, ce qui permet d'intégrer :

- Les Attributions de Compensation (AC) définitives de l'année,
- Le reversement de la quote-part de 30% du produit fiscal communal de TFB versée par les communes concernées sur la Réserve Foncière Saôneor au Grand Chalon, via les AC.

Suite à l'adoption de ce nouveau Pacte, il convient dorénavant, chaque année et pour chaque commune, de délibérer de façon concordante sur le montant des AC définitives.

Description du dispositif proposé :

Le 26 septembre 2024, le Conseil Communautaire a adopté les montants définitifs prévisionnels des Attributions de Compensation (AC) au titre de l'exercice 2024 dans l'attente des délibérations des communes membres.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de l'AC définitive 2024 tel que présenté dans le tableau détaillé ci-joint.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC_23_12_18_1 du 14 décembre 2023 approuvant le nouveau pacte financier et fiscal entre le Grand Chalon et ses communes membres,

Vu la convention 2023-12-CC18-1-1 de partage et de reversement du produit communal de la taxe sur le foncier bâti (TFB) perçu par la commune de Fragnes-la-Loyère sur la réserve foncière Saôneor,

Vu la convention 2023-12-CC18-1-2 de partage et de reversement du produit communal de la taxe sur le foncier bâti (TFB) perçu par la commune de Virey-le-Grand sur la réserve foncière Saôneor,

Vu la délibération CC_24_09_13_1 du 26 septembre 2024 approuvant les montants définitifs d'Attributions de Compensation pour l'année 2024 entre le Grand Chalon et ses communes membres,

Vu le tableau des AC 2024 définitives joint en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'Attribution de Compensation définitive 2024 issue de la délibération CC_24_09_13_1 en tant qu'Attribution de Compensation définitive pour l'exercice 2024, conformément au tableau joint en annexe.

Rapport n°5
ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE - AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DU PARC FREYSSINET - GRAND CHALON

Le Conseil Communautaire a délibéré le 14 décembre 2023 pour approuver le recours à une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au profit du Grand Chalon en vue de l'extension du parc sportif et écologique Eugène Freyssinet sur les parcelles voisines privées dites de la STEF ainsi que le recours à l'expropriation si les négociations à l'amiable ne devaient pas pouvoir aboutir.

Ce projet concerne les parcelles AI12 et AI13, d'une contenance totale de 10 643 m², située en continuité du parc existant sur la commune de Saint-Rémy.

Sur la base des dossiers d'utilité publique et d'enquête parcellaire établis par le Grand Chalon, Monsieur le Président du Grand Chalon a sollicité le 11 avril 2024 la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) pour savoir si le projet était soumis ou non à évaluation environnementale. Monsieur le Préfet de Bourgogne Franche Comté a rendu son avis le 7 mai 2024 par arrêté, qui dispense le projet d'extension du parc Freyssinet d'évaluation environnementale.

Les dossiers ont également été transmis à la Préfecture de Saône-et-Loire le 21 mai 2024 afin que celle-ci organise l'enquête publique afférente.

Le 1^{er} juillet 2024, la Direction Départementale des Territoires (DDT) a rendu un avis favorable au projet.

L'arrêté préfectoral n°DCL-BRENV-2024-255-1 du 11 septembre 2024 porte ouverture, au profit du Grand Chalon, d'une enquête publique conjointe portant sur l'utilité publique du projet et l'enquête parcellaire.

L'enquête publique conjointe se déroule du 21 octobre au 21 novembre 2024. Les frais relatifs à cette enquête demeurent à la charge du Grand Chalon.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le Grand Chalon a notifié à l'unique propriétaire connu par courrier en date du 30 septembre 2024, les informations relatives aux modalités de déroulement de cette enquête ainsi qu'un questionnaire d'identité à compléter.

Description du dispositif proposé :

Dans l'article 4 de l'arrêté, joint au présent rapport, ayant prescrit l'enquête publique conjointe, Monsieur le Préfet demande au Conseil Municipal de Saint-Rémy et au Conseil Communautaire du Grand Chalon de formuler leur avis sur le projet. Cet avis doit être rendu à compter de l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit entre le 21 octobre et le 6 décembre 2024.

Les dossiers d'enquête publique préalable à la DUP et d'enquête parcellaire sont consultables sur le site internet de la Préfecture de Saône-et-Loire à l'adresse suivante : [projet extension parc Freyssinet à Saint-Rémy - DUP, expropriation - Enquêtes publiques - Environnement, risques naturels et technologiques - Actions de l'État - Les services de l'État de la Saône-et-Loire \(Saône-et-Loire.gouv.fr\)](https://projet-extension-parc-freyssinet-saint-remy-dup-expropriation-enquetes-publiques-environnement-risques-naturels-et-technologiques-actions-de-l-etat-les-services-de-l-etat-de-la-saone-et-loire/saone-et-loire.gouv.fr)

Par courrier en date du 23 octobre 2024, Monsieur le Président du Grand Chalon propose aux communes membres du Grand Chalon d'exprimer leur avis sur ce projet et de verser celui-ci à l'enquête publique, en tant que contribution

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC_23_12_11_1 en date du 14 décembre 2023 portant sur l'extension du parc Eugène Freyssinet avec le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mai 2024 portant dispense d'évaluation environnementale,

Vu l'avis favorable rendu par la Direction Départementale des Territoires (DDT) le 1^{er} juillet 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BRENV-2024-255-1 du 11 septembre 2024 portant ouverture, au profit du Grand Chalon, d'une enquête publique conjointe portant sur l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et sur l'enquête parcellaire du projet d'extension du parc sportif et écologique Freyssinet sur la commune de Saint-Rémy,

Vu les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire,

Considérant que ce projet poursuivi par le Grand Chalon participe à la requalification de l'entrée sud de Chalon-sur-Saône, qui est un axe très fréquenté de la communauté d'agglomération et qui participe à son attractivité,

Considérant que le projet d'aménagement fixe une large part à la végétalisation et à la désimperméabilisation des sols, qui est un axe fort de la politique de transition écologique menée par l'agglomération et ses communes membres,

Considérant que le projet d'extension du parc Freyssinet sur les parcelles occupées par les bâtiments en friche des anciens entrepôts dits de la STEF répond à une demande forte des usagers du parc existant, et de la population en général, demandeurs de nouveaux équipements sportifs et de loisirs en libre accès,

Considérant que le parc existant et le projet d'extension seront à court terme facilement accessibles à vélo grâce aux itinéraires développés par le Grand Chalon et ses communes membres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet d'extension du Parc sportif et écologique Freyssinet sur la commune de Saint-Rémy.

Rapport n°6 ZAC DES FONTAINES – RÉSILIATION D'UN COMMUN ACCORD DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT – LOT N°2 (ESPACES VERTS ET MOBILIER URBAIN)

Par délibération n°120/2010 du 25 octobre 2010, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux d'aménagement de la ZAC des Fontaines, le Conseil Municipal avait attribué :

- Le lot n° 1 (voirie et réseaux) à l'entreprise EIFFAGE – FONTERAY pour un montant de 1 231 706, 15 € HT,
- Le lot n° 2 (espaces verts et mobilier urbain) à la SAS TARVEL pour un montant de 113 341,48 € HT.

Le marché prévoyait les délais d'exécution suivants :

- Lot n° 1 (voirie et réseaux) :
 - Phase 1 : 4 mois à compter de l'ordre de service de démarrage,
 - Phase 2 : 2 mois à compter de l'ordre de service de démarrage,
- Lot n° 2 (espaces verts et mobilier urbain) :
 - Phase 1 : 1 mois à compter de l'ordre de service de démarrage,
 - Phase 2 : 1 mois à compter de l'ordre de service de démarrage.

En 2011, un avenant modifiant le montant du marché avait été pris pour chaque lot.

Les terrains de la ZAC des Fontaines n'ayant pas été vendus au rythme escompté (il en reste encore une dizaine à vendre à ce jour), un second avenant incluant une clause de révision des prix sans modifier le montant du marché avait été signé en 2020 pour le seul lot n° 1 (voirie et réseaux).

Sur la base de cet avenant, la Trésorerie avait « exceptionnellement » accepté de prendre en charge un mandat relatif à une facture d'EIFFAGE « compte tenu de la situation particulière liée à la pandémie de Covid-19 et afin de ne pas pénaliser l'entreprise ». Elle précisait toutefois que « cette situation avait déjà donné lieu à plusieurs rejets car l'article 3-4 du CCAP indiquait que les prix du marché étaient fermes. Et conformément à l'article R. 2112-9 du Code des marchés publics " un prix ferme est un prix invariable pendant la durée du marché". Aucun avenant n'est possible pour résoudre l'absence d'une clause de variation de prix dans un marché n'en prévoyant pas. » La Trésorerie concluait au paiement de la facture puisque l'avenant précisant les modalités de révision avait été certifié par la sous-préfecture (contrôle de légalité) et puisque cette certification rendait possible la révision, le comptable n'étant pas juge de la légalité.

Dès lors, cette fragilité juridique du marché de travaux expose la commune à un probable rejet des mandats de dépenses par la Trésorerie.

Consultée par les services municipaux, la Direction des Affaires Juridiques (ministère de l'Économie et des Finances) a recommandé de résilier ce marché (les deux lots) et de relancer une nouvelle procédure.

Un marché peut être résilié :

- D'un commun accord si le titulaire du marché l'accepte,

- Pour motif d'intérêt général si le titulaire n'est pas d'accord. Dans ce cas, une indemnité représentant 5 % des sommes restant dues doit lui être versée.

S'agissant du lot n°1 (voirie et réseaux) du marché de travaux de la ZAC des Fontaines, l'entreprise EIFFAGE, titulaire de ce lot, ayant accepté la résiliation d'un commun accord, sans pénalités ni indemnités, le Conseil Municipal par délibération n°72/2024 du 30 septembre dernier a autorisé Monsieur le Maire à le résilier.

S'agissant du lot n°2 (espaces verts et mobilier urbain), la SAS TARVEL, devenue TERIDEAL en juillet 2019, accepte également la résiliation de ce marché, dont elle est titulaire, d'un commun accord, sans pénalités ni indemnités.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Marcel en date du 25 octobre 2010 attribuant le marché de travaux d'aménagement de la ZAC des Fontaines à l'entreprise EIFFAGE pour le lot n°1 (voirie et réseaux) et à la SAS TARVEL pour le lot n°2 (espaces verts et mobilier urbain),

Vu les recommandations de la Direction des Affaires Juridiques de résilier ce marché compte tenu des fragilités juridiques qu'il comporte et des conséquences qu'elles pourraient avoir,

M. le Maire expose les difficultés à vendre les terrains résiduels, les acheteurs potentiels n'obtenant pas toujours leur prêt auprès des établissements bancaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à résilier le lot n°2 (espaces verts et mobilier urbain) du marché de travaux d'aménagement de la ZAC des Fontaines et à signer tous les documents s'y rapportant.

Rapport n°7 ZAC DES FONTAINES – AVENANT n°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

Par délibération n°23/2009 du 2 mars 2009, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure adaptée concernant le marché pour la mission de maîtrise d'œuvre, d'assistance urbanistique, environnementale et paysagère et mission topographique et foncière relative à l'aménagement de l'Ecoquartier « Sur les Fontaines ».

Ce marché a été attribué au cabinet BERTHET-LIOGIER-CAULFUTY le 15 janvier 2010 pour un montant de 138 700 € HT. Les délais de réalisation de ces missions courent jusqu'à l'achèvement complet de l'écoquartier « Sur les Fontaines ».

Par délibération n°72/2024 du 30 septembre 2024, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à résilier le Lot n°1 (voirie et réseaux) du marché de travaux d'aménagement de la ZAC des Fontaines.

Par délibération n°85/2024 du 4 novembre 2024, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à résilier le Lot n°2 (Espaces verts) du marché de travaux d'aménagement de la ZAC des Fontaines.

Afin de permettre la finalisation des travaux de voirie de la ZAC des Fontaines, notamment sur les rues Nelson Mandela, de la Grosne et de l'Orbize, il convient de lancer une nouvelle consultation en procédure adaptée pour les marchés de travaux.

Pour ce faire, il est nécessaire d'ajuster les éléments de missions de maîtrise d'œuvre du cabinet BERTHET-LIOGIER-CAULFUTY pour permettre la mise à jour des plans projet suivant l'état actuel des lieux, la rédaction d'un nouveau dossier de consultation des entreprises, l'analyse des offres, le suivi de l'exécution des travaux et leur direction ainsi que l'assistance aux opérations de réception.

Ces ajustements de mission s'élèvent à 7 400 € HT, soit 8 880,00 € TTC, ce qui représente un pourcentage de 5,34% du montant du marché.

Vu le projet d'Avenant n°1 et son annexe,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de modifications des honoraires du cabinet BERTHET-LIOGIER-CAULFUTY, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre, d'assistance urbanistique, environnementale et paysagère et mission topographique et foncière relative à l'aménagement de l'Ecoquartier « Sur les Fontaines » ainsi que tous les documents s'y afférant.

Rapport n°8
ÉCO QUARTIER ZAC "SUR LES FONTAINES" – VENTE À PARTICULIERS – LOT n°25

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2009, le Conseil Municipal avait approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Fontaines.

Puis par délibération du 10 avril 2012, le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des terrains. Cette délibération a permis d'engager la phase de commercialisation des lots.

Par délibération du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente au m² de terrains à bâtir dans la ZAC des Fontaines compte-tenu de l'évolution de la conjoncture économique et immobilière, de la demande des ménages et après consultation du Service des Domaines.

Il convient que le Conseil Municipal délibère sur la vente du terrain suivant :

Nom de l'acquéreur	N° lot	Parcelle concernée		Surface de la parcelle	Surface totale	Prix de vente TTC le m ²	Soit pour l'ensemble
		Section	N°				
Madame Alyssa GENIN et Monsieur Louis PARMENTIER	25	G	695	673 m ²	673 m ²	70,00 €	47 110,00 €

Ces parcelles sont classées en zone UP du PLUi. Leur prix de vente est conforme à l'estimation du service des Domaines n°2024-71445V71025-R rendue le 02 octobre 2024.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur et il devra se conformer au cahier des charges générales et au cahier des charges particulières de cession.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet d'acte ;

VU l'avis des domaines en date du 02 octobre 2024 ;

VU le plan de la parcelle ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente du terrain mentionné ci-dessus,

DECIDE de retenir l'étude notariale de Maître JEANNIN pour la rédaction de l'acte,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir.

Rapport n°9
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter des modifications au tableau des emplois.

Emplois permanents :

Suite au départ à la retraite d'un agent du service finances et afin de pallier cette absence, il convient de créer un poste permanent, sur le grade d'Adjoint Administratif, à temps complet.

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au tableau des emplois,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu le tableau des emplois de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer le poste référencé ci-dessus,

APPROUVE le nouveau tableau des emplois tel qu'annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits budgétaires nécessaires au grade créé est inscrit au chapitre 012 du Budget Primitif 2024 et que l'agent concerné bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal. Ces décisions sont prises dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 25 mai 2020 et sont détaillées ainsi :

- N°54/2024 – Bibliothèque municipale – Désaffectation de livres.
- N°55/2024 – Bail de location à compter du 1^{er} octobre 2024 – 18 rue Léon Pernot – M BIEHLER Cyril – Montant du loyer mensuel : 432,23 €.
- N°56/2024 – Marché à bons de commande pour la fourniture de repas livrés en liaison froide à destination de service de restauration scolaire et extrascolaire de la ville – Société RPC- Prix d'un repas pour un élève : 2,843 € HT, soit 2,999 € TTC et 3,043 € HT, soit 3,210 € TTC pour un adulte.
- N°57/2024 – Avenant n°1 au marché de travaux de déploiement d'un dispositif de vidéoprotection – Modification des clauses de garanties financières du CCAP – SAS BOUYGUES Energies et services et société AXIONE.
C. Louvel demande sur quoi porte précisément cet avenant.

Précisions après conseil :

Cet avenant est relatif aux garanties financières c'est-à-dire à la retenue de garantie de 5 % du montant du marché ou à la garantie à première demande qui doit être constituée par le titulaire du marché et qui permet à la commune de se prémunir contre d'éventuelles malfaçons.

Il précise que la retenue de garantie ne s'applique pas sur les prestations de maintenance et de redevance de location de fourreau prévues au marché de vidéoprotection.

- N°58/2024 – Avenant n°1 au marché de travaux d'entretien de voirie- Programme 2024 – Ajustement de quantités – Entreprise EUROVIA – Montant de l'avenant : 909,50 € HT, soit 1 091,40 € TTC - Montant du nouveau marché : 26 569,50 € HT, soit 31 883,40 € TTC.
- N°59/2024 – Travaux d'aménagement définitifs rue Curtil Bourbonnet – EIFFAGE ROUTE, pour un montant de 63 926,00 € HT, soit 76 711,20 € TTC.
- N°60/2024 – Travaux d'empierrement – Impasse des Grisons – EIFFAGE ROUTE, pour un montant de 33 680,00 € HT, soit 40 416,00 € TTC.
- C. Louvel demande où se situe l'impasse du Grison.
- M. le Maire répond qu'il s'agit d'une rue de la ZAC des Fontaines.
- N°61/2024 – Bail de location parcelle de terrain « En Fontaine Melon » à compter du 11 novembre 2024 – GAEC du Petit Mont – Superficie : 97 a 86 ca – Montant de la location au titre de l'année 2024 : 133,94 € l'ha.
- N°62/2024 – Convention administrative de location de parcelles de terrain – GAEC MONTAGNYLAND – Superficie : 9 ha 74a 31ca – Montant de la location au titre de l'année 2024 : 133,94 € l'ha. – Annule et remplace la décision n°43-2024 du 11/07/2024 (erreur dans la rédaction).
- N°63/2024 – Rétrocession d'une concession cinéraire – Case n°7 du columbarium n°8 – Montant à rembourser : 1 071,00 €.

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Début de séance, présentation par Noël ASSIMON du bilan 2023 de la politique culturelle de la ville.

Remerciements pour attribution subvention → Mieux Vivre, DDEN secteur de Saint-Marcel, École des métiers Dijon Métropole, Ecoute et soutien Hôpital William Morey.

Mme LOUVEL demande si la commission Education s'est réunie car il avait été dit que le nouveau projet éducatif devait être réécrit. M. LEMOND et M. MONAT sont intéressés pour participer à ces travaux.

M. KICINSKI répond qu'une date sera fixée ultérieurement.

Mme LOUVEL indique que lors de la marche d'Octobre Rose, une personne en fauteuil n'a pas pu franchir le passage au bout du sentier Joséphine, le passage n'étant pas assez large.

M. le Maire indique qu'il aurait fallu que le grand portail soit ouvert.

Mme LOUVEL informe qu'un riverain a remarqué que les travaux de William Saurin commencent parfois à 7h00 et durent jusqu'à 22h00.

M. le Maire informe que l'OPAC a abandonné son projet. HABELLIS a repris le dossier.

M. le Maire indique que tous les sinistrés de l'incendie qui a eu lieu cet été rue René Fabre ont tous été relogés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Le Maire,
Raymond BURDIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Raymond Burdin', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE ST MARCEL' and '17' at the bottom.

La Secrétaire de Séance
Laure COLLIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laure Collin', is written in a cursive style.